Province de LIEGE
Arrondissement de HUY
COMMUNE
DE
HERON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Présents :
M. Eric HAUTPHENNE, Bourgmestre – Président ;
M. Christophe MATHIEU, Mme Jessica LOEST, M. Philippe THISE, Échevins;
M. René DELCOURT, M. Patrick DE CHANGY, M. François DEBEHOGNE, M. Mathieu LAMBERT, M. Roger REQUILE, M. Jimmy BAONVILLE, Madame Dominique GENETTE-PIRLOT, Monsieur Marc RULKIN, Monsieur Séraphin VAN CUTSEM, Madame Valérie FRIPPIAT, Madame Françoise COLLARD, Conseillers ;
M. Dominique DELCOURT, Président du CPAS ;
Mme Caroline BOLLY, Directrice générale.
Excusés :
Mme Marie MARCHAL-LARDINOIS, Échevine ;
Monsieur Pierre-Emmanuel DENGIS, Conseiller.

Objet : **Institution provinciale : note d'orientation du gouvernement wallon - Avis du conseil communal.**

Le Conseil communal, en séance publique ;
Vu la note d'orientation sur l'institution provinciale adoptée par le Gouvernement Wallon le 18 décembre 2025 ;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 ;
Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner avant le 1er mai 2026 ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

D E C I D E :
Article 1er :
I. À la lecture de la note au Gouvernement et au regard des éléments qui appellent encore des clarifications, il apparaît prématuré pour les communes de se positionner à ce stade — comme sollicité par le Ministre — sur une éventuelle répartition des compétences entre les communes, les provinces réformées et la Région.
Une réforme d'une telle ampleur constitue une opportunité majeure et mérite, à ce titre, une analyse approfondie de l'ensemble des implications des choix qui pourraient être opérés.
Dans cet esprit, et afin de contribuer de manière constructive à la réflexion, le Conseil communal souhaite disposer d'éclaircissements sur les points suivants avant de se prononcer.
A. Au niveau des compétences

- En cas de transfert de compétences vers la Région, quelles modalités sont envisagées pour garantir la continuité et la qualité des services aujourd'hui assurés, tout en tenant compte des spécificités territoriales ? Comment assurer

que chaque citoyen continue de bénéficier d'un niveau de service équivalent, voire amélioré ?

- Concernant les zones de secours, quelles sont les perspectives en matière de financement et d'organisation à long terme ? Comment garantir une réponse adaptée à l'évolution des besoins en matière de sécurité civile, ainsi que la pérennité des dispositifs existants et des compétences développées ?
- S'agissant des domaines de la culture, de l'enseignement et de l'enfance, quelles garanties peuvent être apportées quant à la capacité des entités appelées à reprendre ces missions à maintenir un niveau de service de qualité et à soutenir les opérateurs concernés ?
- Les services d'appui développés par les provinces à destination des communes constituent aujourd'hui un levier précieux de mutualisation. Comment cette dynamique pourra-t-elle être poursuivie et renforcée dans le futur cadre institutionnel ?
- Enfin, quelle place sera accordée aux intercommunales dans cette réforme, en tant qu'acteurs opérationnels des politiques supracommunales, et comment leur gouvernance pourra-t-elle être consolidée ?

B. Démocratie et gouvernance

Les provinces reposent aujourd'hui sur un cadre démocratique structuré, fondé sur l'élection directe et des mécanismes de contrôle établis.

Dans la perspective d'une évolution vers de nouvelles formes de gouvernance, notamment à travers une assemblée de bourgmestres, il serait utile de préciser les modalités permettant de garantir :

- un haut niveau de légitimité démocratique ;
- un fonctionnement efficace et soutenable pour les mandataires locaux ;
- une articulation cohérente avec les responsabilités déjà assumées au niveau communal.

Une attention particulière devrait être portée à la charge de travail des bourgmestres et aux conditions leur permettant d'exercer pleinement l'ensemble de leurs missions.

C. Fiscalité et finances

Comme on peut le comprendre de la note d'orientation, il n'y aura plus de fiscalité prélevée au niveau provincial (ce qui découle logiquement de la suppression de l'élection directe et de l'application du principe de « no taxation without representation »). Cela suppose un transfert de fiscalité pour financer les compétences résiduaires des provinces.

Les objectifs de neutralité fiscale pour les citoyens et de neutralité budgétaire pour les entités sont essentiels et largement partagés. Leur mise en œuvre appelle toutefois plusieurs précisions :

- Quelles seront les modalités concrètes de financement des compétences transférées et résiduaires, et comment garantir l'équité entre les territoires ?
- Une trajectoire financière pluriannuelle est-elle envisagée afin d'anticiper les évolutions futures, notamment en matière de sécurité civile et d'investissements ?
- Comment organiser la répartition des ressources fiscales de manière à préserver l'équilibre entre les différents niveaux de pouvoir et à éviter toute disparité entre citoyens ?
- Dans le cas d'un transfert de fiscalité vers les communes ou d'autres entités, quels mécanismes permettront de garantir une équité entre territoires aux capacités fiscales différentes ?

- Enfin, quelles garanties peuvent être apportées quant au maintien des financements aujourd'hui consacrés aux institutions et services présents sur le territoire communal ?

D. Personnel

Le principe de maintien des conditions applicables au personnel constitue un signal positif. Sa mise en œuvre pratique mérite toutefois d'être précisée :

- Quelles modalités d'intégration et de gestion sont envisagées en cas de transfert vers d'autres niveaux de pouvoir ?
- Comment accompagner les communes dans la gestion de nouveaux effectifs et de statuts potentiellement différents ?
- Quelles garanties peuvent être apportées quant à la continuité du financement des emplois et à la capacité de répondre aux besoins futurs ?

E. Patrimoine

Le patrimoine des provinces représente un acquis important construit au fil du temps au bénéfice des citoyens.

Dans le cadre de la réforme, il serait utile de préciser :

- les modalités de répartition ou de gestion de ce patrimoine ;
- l'avenir des participations dans les intercommunales et autres structures ;
- les garanties permettant d'assurer la continuité des projets et le maintien des équilibres entre partenaires.

F. Modèle supracommunal – infrarégional

Dans la note d'orientation du Gouvernement, il n'est plus question de réalités de terrain, de démarche *bottom-up*, d'adaptation aux territoires vécus par les citoyens (en ce compris des territoires trans-provinciaux), de bilan des organes supracommunaux actuels.

À cet égard, les 31 communes de l'arrondissement de Huy-Waremme souhaitent affirmer l'existence et la pertinence de la dynamique supracommunale qu'elles ont mise en place sous la dénomination « Maillages ». Dès 2011, elles ont décidé d'unir leurs forces et de créer la Conférence des élus avec pour objectif de dépasser les clivages politiques, de renforcer la coopération entre communes et de construire une vision stratégique commune pour leur territoire. Cette dynamique collective s'est poursuivie et renforcée en 2022 avec le lancement du projet territorial baptisé « Maillages 2040 », qui structure aujourd'hui la coopération supracommunale.

Cette coopération supracommunale se traduit déjà par des projets concrets et des actions coordonnées dans des domaines essentiels pour la vie quotidienne des habitants. Elle repose sur des réalités territoriales fortes, des complémentarités entre communes et des enjeux communs.

Dans le cadre de la réforme de l'institution provinciale, les élus des 31 communes ont exprimé clairement leur volonté que ces réalités soient reconnues et respectées.

Ils refusent que leur territoire soit dilué ou absorbé dans des ensembles plus larges qui affaibliraient la proximité et l'efficacité de l'action publique.

Les élus de Hesbaye-Meuse-Condroz revendiquent dès lors la reconnaissance de leur dynamique territoriale et affirment leur volonté de faire exister celle-ci dans l'organisation territoriale wallonne en bonne concertation avec l'échelon provincial liégeois, tout en poursuivant et en renforçant la dynamique « Maillages » au service de l'ensemble de la population.

Enfin, dans la mesure où une réforme structurelle d'ampleur est envisagée, visant la suppression d'institutions consacrées par la Constitution lors de la création de la

Belgique, il apparaît particulièrement opportun d'engager une réflexion approfondie et ambitieuse sur l'ensemble du paysage supracommunal et infrarégional.
Cette dynamique pourrait être l'occasion de clarifier et de renforcer le rôle des provinces, en améliorant leur efficacité et leur visibilité. Elle invite également à repenser, dans une logique de complémentarité et de cohérence, la place des zones de police et de secours, des intercommunales, des sociétés de logement, ainsi que des bassins de soins et d'emploi.
Une telle approche globale permettrait de simplifier les structures existantes, de renforcer leur efficacité et de favoriser une meilleure cohérence territoriale au bénéfice de l'ensemble de la Wallonie.
Dans cette perspective, il semble essentiel de s'inscrire dans une vision d'ensemble du modèle, afin de guider de manière cohérente les évolutions à venir et d'en maximiser les effets positifs.
Enfin, le Conseil réaffirme son attachement aux principes de la Charte européenne de l'autonomie locale selon laquelle l'exercice des responsabilités publiques doit, de façon générale, incomber, de préférence, aux autorités les plus proches des citoyens.

Article 2 : de mandater le Bourgmestre et la Directrice générale de communiquer la présente délibération au Ministre des Pouvoirs locaux.

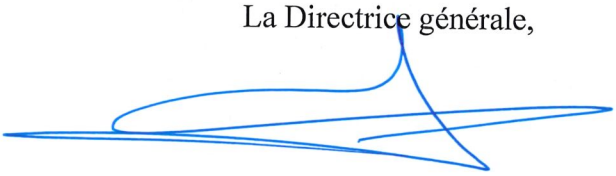
Pour le Conseil Communal,

La Directrice générale,
Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,
Eric HAUTPHENNE

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,



Caroline BOLLY

Le Bourgmestre - Président,



Eric HAUTPHENNE